

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-535

Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal de Pornic pour la commercialisation d'espaces publicitaires à l'arrière des navettes estivales

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'avis favorable de la commission Mobilités du 15 novembre 2023.

Afin d'optimiser son service de navette estivale, Pornic agglo Pays de Retz souhaite confier à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) de Pornic la commercialisation d'espaces publicitaires à l'arrière des navettes estivales, à compter de la saison 2023.

Dans ce cadre, la prospection auprès des entreprises du territoire sera réalisée par l'OTI et le choix des entreprises retenues reviendra ensuite à l'agglomération.

L'OTI sera en charge de l'encaissement des recettes auprès des partenaires et du reversement du produit des ventes à l'agglomération déduction faite de la commission perçue par l'OTI pour la réalisation de cette prestation. Cette commission perçue par l'OTI est fixée à un taux maximal de 10% des recettes enregistrées.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature de la convention de partenariat l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) de Pornic pour la commercialisation d'espaces publicitaires à l'arrière des navettes estivales à compter de l'année 2023

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 décembre 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD

